

5. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

Les Parties reconnaissent qu'un marché compétitif est indispensable à une solide performance internationale et que les programmes d'action nationale et internationale se recoupent de plus en plus. L'encouragement de l'innovation, l'amélioration des compétences, le renforcement des capacités technologiques, le développement de liens et de réseaux et la constitution de capacités internationales sont les moteurs du renouveau économique et de la création d'emplois.

À cette fin, les Parties

- a) examineront des moyens d'élaborer des activités de collaboration et de politiques cadres afin d'améliorer la compétitivité des industries, l'accent étant mis sur le renforcement des associations industrielles et sur la collaboration avec ces dernières;
- b) discuteront de moyens d'améliorer les opportunités d'alliances stratégiques, technologique et d'investissement;
- c) partageront les résultats des évaluations technologiques et des consultations, examineront les stratégies proposées et en planifieront ensemble la mise en oeuvre afin de parvenir à une utilisation optimale des ressources;
- d) identifieront les priorités applicables aux initiatives de recherche et de développement ainsi que les domaines de coopération possibles;
- e) coopéreront à la promotion des initiatives de transfert de technologie.

6. COORDINATION

- a) les Parties reconnaissent la nécessité de coordonner les activités de promotion du commerce international entre les divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et elles rechercheront les moyens d'élargir la coordination fédérale-provinciale de ces activités;
- b) les Parties reconnaissent que la Société commerciale du Manitoba deviendra le centre provincial de coordination des activités de promotion du commerce international.

IV. MISE EN OEUVRE ET SUIVI

1. COMITÉ DE GESTION

- a) les Parties créeront un Comité de gestion pour mettre en oeuvre le présent Protocole d'entente, procéder selon le besoin à des consultations avec le secteur privé, revoir le fonctionnement du Protocole et évaluer les progrès dans la réalisation de ses objectifs. Chacune des Parties désignera un représentant à ce comité;
- b) d'autres fonctionnaires et des groupes intéressés du secteur privé dans la mise en oeuvre du Protocole pourront être invités à participer de temps à autre, selon le besoin;